

FSF

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS DE FONCTIONNAIRES VAUDOIS

Communiqué de Presse

DECFO: Une réforme nécessaire, une mise en œuvre non aboutie

La rentrée politique donne l'occasion à la FSF de faire un bilan de la mise en œuvre de la politique salariale decfo-sysrem par le CE. Celui-ci est assez mitigé. En effet,

- M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis s'était engagé en décembre 2008 à « *revisiter* » les fonctions du secrétariat. A ce jour, rien de concret n'a été mis en place et les 3500 secrétaires et collaborateurs administratifs de l'Etat attendent toujours une amélioration de leur situation salariale. Le Service du personnel de l'Etat de Vaud (Spev) a bien initié un processus de réexamen, mais celui-ci a avorté par manque de cohérence et de vision claire et professionnelle du domaine examiné.

- La convention salariale¹ signée par la FSF en novembre 2008 prévoyait en son article 12 le réexamen de la collocation proposée pour une fonction ou pour un poste. En application de cet article, un grand nombre de cas particuliers a été soumis au Spev par la FSF. Ces demandes sont restées sans suite, sans aucune justification de ce service.

- L'article 15 de ce même texte stipulait qu'une commission chargée d'évaluer les fonctions serait mise en place au 1er janvier 2011 au plus tard. La CE n'a encore rien proposé aux syndicats sur cet organe, malgré diverses interventions des faitières à ce sujet.

- La mise en œuvre de la réforme s'est concrétisée par l'adoption par le CE en avril 2010 de plusieurs règlements d'application, rédigés par le Spev, qui n'ont reçu l'assentiment d'aucune des trois faitières en raison de contenus jugés contraires à l'esprit de la convention et à l'attractivité de l'Etat employeur.

- Par ailleurs, les recourants au Tribunal des Prud'hommes de l'Administration Cantonale se voient soumis à des avances de frais de procédure exorbitants (plusieurs milliers de francs) dont le calcul laisse pantois les syndicats! Notamment parce qu'il est effectué par le spev lui-même alors même qu'il est partie au procès et que ce calcul prend en considération le montant total du salaire et non le rattrapage demandé par les recourants. La FSF dénonce cette manière de procéder qui n'a qu'un but: empêcher les collaborateurs de poursuivre la procédure en raison de sa cherté!

- Enfin, dans l'affaire du fichage des recourants, le TF a débouté la FSF non sur des questions de fond mais de procédure. La FSF s'adressera donc au tribunal compétent ainsi que le suggère l'arrêt du TF.

Pour la FSF, une réforme de la politique salariale était indispensable au bon fonctionnement de l'Administration Cantonale Vaudoise, néanmoins, elle juge que certains aspects importants de sa mise en œuvre ne correspondent pas à la lettre et à l'esprit du document signé ainsi qu'aux engagements pris par le CE Pascal Broulis lui-même.

Lausanne, 25 août 2010

Contacts

M. Martial de Montmollin, Président de la FSF
Mme Béatrice Métraux, Secrétaire générale de la FSF

¹ http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/personnel_etat/fichiers_pdf/00_Convention_DCE_RH-FSF_03.11.08.pdf